

Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2022.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la quote part de la commune pour la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze doit être soumis au conseil municipal. Ce dernier doit impérativement préciser :

- S'il accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat
- Ou s'il souhaite que cette participation soit inscrite au budget (art. 637)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la **participation fiscalisée** c'est-à-dire qu'il opte pour la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 1 284,03 € en faveur de la FDEE 19.

Projet Eolien – Etude d'impact environnementale

Madame Le Maire demande aux élus l'accord pour autoriser la Société WPD de réaliser une étude d'impact environnementale pour un projet de parc éolien sur des terrains privés.

Deux réunions publiques seront organisées par la Société WPD courant septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la Société WPD à réaliser l'étude d'impact environnementale en vue d'un projet de parc éolien sur des terrains privés.

Proposition de désigner un conseiller municipal à une délégation de fonction « Embellissement de la Commune »

Madame Le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Bernard DE SENA, délégué de fonction « Embellissement de la commune » et à l'indemniser à hauteur de 6 % de l'indice 1027.

Avec l'accord des 3 adjoints, leur indemnité est revue à la baisse, soit 7,9 % de l'indice 1027 au lieu de 9,9 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Bernard DE SENA, délégué de fonction « Embellissement de la commune ».

Demande d'acompte pour les locations de salles – Salle Polyvalente – Salle Annexe de la Mairie

Ces derniers jours, beaucoup de demandes de locations sont demandées. Afin d'éviter des annulations de dernier moment et de passer à côté d'une location, Madame Le Maire propose au conseil municipal la demande d'un acompte de 50 % de la somme.

Adopté à l'unanimité.